



DÉCLARATION DE BRUXELLES 2026

du Réseau des Procureurs généraux ou institutions équivalentes près les juridictions suprêmes des États membres de l'Union européenne¹

Le Réseau NADAL,

Rappelant que l'État de droit, en tant que l'une des valeurs sur lesquelles l'Union européenne est fondée, constitue un fondement essentiel des sociétés démocratiques et une condition indispensable à la protection effective des droits et libertés fondamentaux ;

Soulignant que le respect de l'État de droit implique notamment l'existence d'institutions judiciaires impartiales, indépendantes dans leur prise de décision, et capables de fonctionner avec efficacité en toutes circonstances, tant en période de stabilité qu'en situation de crise, où les exigences de sécurité et d'application effective du droit, pour les citoyens comme pour les pouvoirs publics, sont accrues ;

Rappelant que les standards relatifs à l'État de droit, à l'indépendance de la justice et aux garanties d'un procès équitable ont été développés aux niveaux européen et international, notamment dans le cadre du Conseil de l'Europe, de la Convention européenne des droits de l'homme, de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, ainsi que par la jurisprudence des juridictions européennes ;

Observant que les sociétés démocratiques en Europe connaissent actuellement des tensions inédites liées aux évolutions internationales et géopolitiques ainsi qu'à d'importants défis nationaux, susceptibles d'éroder la confiance dans les autorités

¹ Ci-après le Réseau NADAL

publiques et d'exposer juges et procureurs à des pressions de nature à fragiliser l'exercice indépendant de leurs fonctions ;

Considérant que l'État de droit, en tant que principe structurant de l'ordre juridique européen, constitue un élément essentiel de la confiance mutuelle entre les systèmes judiciaires nationaux ;

Considérant que, indépendamment de la diversité des systèmes juridiques et des modèles institutionnels relatifs à l'organisation des services de poursuite, les procureurs généraux ou institutions équivalentes au plus haut niveau juridictionnel jouent un rôle essentiel dans la préservation de l'État de droit, dans le maintien et le développement de l'Union européenne en tant qu'espace de liberté, de sécurité et de justice, ainsi que dans la protection de l'intérêt général, contribuant ainsi de manière significative à la confiance du public et à la stabilité des institutions ;

Le Réseau NADAL :

- Affirme son attachement à l'État de droit, aux principes fondamentaux qui le sous-tendent, ainsi qu'à l'importance de garantir le respect des droits fondamentaux dans toutes les procédures, au sein de l'ensemble des juridictions représentées au sein du Réseau ;
- Souligne que les procureurs doivent être en mesure d'exercer leurs fonctions de manière indépendante, conformément à la loi, dans le respect des garanties institutionnelles prévues par les systèmes juridiques nationaux et à l'abri de toute pression indue, contribuant ainsi au renforcement des fondements de l'État de droit ;
- Encourage la poursuite, au sein du Réseau, d'un dialogue ouvert et constructif, notamment par l'échange d'expériences et de bonnes pratiques relatives à la protection de l'État de droit et au rôle des services de poursuite ;

Adoptée à Bruxelles, le 8 mai 2026